

CONTRIBUTION DE LA XLVI^e
Conférence des Organes Parlementaires Spécialisés dans les Affaires de l'Union
des Parlements de l'Union Européenne (COSAC)
Varsovie, les 2-4 octobre 2011

1. Cadre financier pluriannuel

- 1.1. Vu, d'une part, la crise économique et financière actuelle, les problèmes de déficits budgétaires excessifs contraignent plusieurs États membres à mettre en place des plans d'austérité radicaux, les agitations sociales alimentant l'eurosepticisme et, d'autre part, les besoins et les défis croissants liés au développement économique durable de l'Union européenne, la mise en place de la stratégie Europe 2020 et la nécessité de faire face à la concurrence mondiale, la COSAC soutient les efforts des institutions de l'UE contribuant au cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 qui donnera un élan au développement de l'Union européenne.
- 1.2. La COSAC considère qu'il est nécessaire de simplifier et d'augmenter la transparence des règles et des procédures relatives à l'accumulation, l'allocation et l'utilisation des ressources propres de l'Union européenne et encourage les institutions de l'UE à prendre des mesures appropriées en la matière.
- 1.3. La COSAC examine attentivement les propositions relative à l'introduction de différents types d'impôts européens ce qui assurerait une nouvelle source de revenus au budget de l'UE. La COSAC est d'avis que dans la période de relance après la crise, de nouveaux dispositifs ne devraient pas imposer des charges financières accrues sur le secteur privé ou sur les particuliers. Dans certains cas, de telles mesures pourraient également affecter l'égalité des conditions entre les opérateurs de l'UE et leurs compétiteurs mondiaux.
- 1.4. À la lumière de la complexité des circonstances actuelles et du nombre de problèmes liés au besoin d'améliorer la planification, l'approbation et l'exécution des futurs budgets de l'UE, la COSAC encourage les

institutions compétentes à accélérer le travail législatif dans ce domaine, et, autant que possible, à mener les consultations sociales plus fréquentes et plus approfondies.

- 1.5. La COSAC encourage les institutions de l'UE à élaborer et à adopter le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 qui permettra la mise en œuvre complète des politiques de l'UE à moyen et à long terme, en respectant le principe européen de solidarité.

1.6. La COSAC demande aux institutions européennes que la dotation figurant dans le cadre financier pluriannuel 2007-2013 affectée aux dépenses agricoles ne soit pas réduite.

Formateret: Skrifttype: (Standard)
Arial, 11 pkt

Formateret: Punkttopstilling

2. **Deux ans après l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne – les expériences parlementaires**

- 2.1 La COSAC note avec satisfaction son premier débat sur l'évaluation des expériences parlementaire et sur les meilleures pratiques deux ans après l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne.
- 2.2 La COSAC se félicite de la participation active des parlements nationaux aux contrôles de subsidiarité en vertu du protocole n° 2 sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité du traité de Lisbonne. Les parlements nationaux ont pris différentes positions sur l'application pratique du principe de subsidiarité. La COSAC considère que les parlements nationaux et les institutions de l'UE devraient échanger de manière active les informations et les pratiques existantes en matière d'application du protocole n° 2, et que son application devrait devenir plus concrète dans le cadre d'un dialogue continu entre les parties concernées.
- 2.3 Conformément à l'article 5 du protocole n° 2, la COSAC souligne que l'exécution des pouvoirs conférés aux parlements nationaux implique la nécessité d'évaluer les effets financiers des projets d'actes législatifs de l'UE. Par ailleurs, la COSAC rappelle que les projets d'actes législatifs de l'UE devraient être justifiés à l'aide d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs.
- 2.4 La COSAC remarque les inquiétudes des parlements nationaux relatives à la qualité et au caractère indépendant d'analyses d'impact des projets d'actes législatifs de l'UE, qui sont parfois considérées comme

schématiques et non satisfaisants quant au fond. La COSAC porte l'attention à la suggestion exprimée par un nombre de parlements nationaux visant à assurer la traduction du texte intégral des analyses d'impact dans les langues officielles de l'UE.

- 2.5 La COSAC se félicite du débat sur la coopération entre les parlements nationaux et la Commission européenne. La COSAC invite la Commission européenne à prendre en considération les résultats du débat dans le cadre de son évaluation de la situation de l'UE et dans l'élaboration des programmes de travail de la Commission.
- 2.6 En principe, la COSAC se déclare satisfaite de la coopération étroite et ouverte entre les parlements nationaux et la Commission européenne, établie en vertu du traité de Lisbonne. Un dialogue politique informel entre la Commission européenne et les parlements nationaux contribuera au renforcement de la dimension parlementaire du processus décisionnel de l'UE.
- 2.7 La COSAC appelle la Commission européenne à fournir des réponses plus précises et concrètes aux avis motivés sur les projets d'actes législatifs de l'UE. Plusieurs parlements nationaux considèrent que les réponses de la part de la Commission européenne devraient davantage mettre l'accent sur les doutes particuliers exprimés dans les avis motivés soumis par les parlements nationaux.
- 2.8 La COSAC note des inquiétudes exprimées par de nombreux parlements européens, dont certaines étaient contenues dans les avis motivés, que les pouvoirs accordés à la Commission européenne en matière de réglementation par voie d'actes délégués sont trop étendus. La COSAC remarque que cela peut mener à une situation où les éléments essentiels d'un domaine, réservés aux projets d'actes législatifs de l'UE, seront hors du contrôle des parlements nationaux.
- 2.9 En ce qui concerne la continuation de la coopération interparlementaire, la COSAC souligne l'importance d'une communication intensifiée dans le cadre du dialogue et des échanges d'information et de meilleures pratiques entre les commissions spécialisées dans les affaires européennes des parlements nationaux des États membres de l'UE.

CONCLUSIONS DE LA XLVI^e
Conférence des Organes Parlementaires Spécialisés dans les Affaires de l'Union
des Parlements de l'Union Européenne (COSAC)
Varsovie, les 2-4 octobre 2011

1. Nomination et cofinancement du membre permanent du Secrétariat de la COSAC

- 1.1 La COSAC remercie Mme Loreta Raulinaitytė pour les quatre ans de travail intense et fructueux sur le poste du membre permanent du Secrétariat de la COSAC. Au cours de ses deux mandats, Mme Loreta Raulinaitytė a exécuté ses missions d'une manière sérieuse, diligente et dévouée, en contribuant au développement de la coopération interparlementaire dans l'Union européenne.
- 1.2 La COSAC se félicite de la décision prise par les Présidents à la réunion plénière tenue à Varsovie, le 3 octobre 2011, concernant la nomination de M./Mme....., au poste du membre permanent du Secrétariat de la COSAC pour le mandat de deux ans du 1 janvier 2012 au 31 décembre 2013, conformément à la règle 9.3 du règlement de la COSAC.
- 1.3 La COSAC remercie pour les lettres d'intention de 38 parlements/chambres exprimant leur engagement de cofinancer le poste de membre permanent du Secrétariat de la COSAC et la gestion du bureau et du site Internet de la COSAC.
- 1.4 Par ailleurs, la COSAC exprime sa gratitude à l'égard du Parlement européen qui a assuré au Secrétariat de la COSAC l'infrastructure appropriée à son siège à Bruxelles.

2. Rapport semestriel

- 2.1 La COSAC se félicite du 16^e rapport semestriel préparé par le Secrétariat de la COSAC et remercie le Secrétariat pour son excellent travail. Le

rapport fournit des informations complètes sur le présent et le futur rôle des parlements nationaux dans la coopération avec les gouvernements et leur activité de contrôle dans le cadre du processus de mise en place du nouveau cadre financier pluriannuel de l'UE conformément aux objectifs de la stratégie Europe 2020, ainsi que l'évaluation des expériences parlementaire et des meilleures pratiques dans la mise en œuvre du traité de Lisbonne.

- 2.2 La COSAC est convaincue que le 16^e rapport semestriel sera une source d'informations précieuse sur la coopération interparlementaire et fournira les nouvelles orientations pour la future coopération entre les parlements nationaux et les institutions de l'UE.

3. Le site IPEX

- 3.1 La COSAC remercie l'équipe de l'IPEX pour avoir lancé le site IPEX amélioré le 28 juin 2011 et salue les nouvelles fonctionnalités technologiques offertes par la nouvelle plate-forme.
- 3.2 La COSAC encourage les parlements à publier dans le délai et à mettre à jour régulièrement les informations postées sur le site de l'IPEX. Le fait de fournir les informations complètes et fiables contribuera à la qualité et l'efficacité de la coopération interparlementaire.
- 3.3 La COSAC considère que les échanges d'informations efficaces entre les parlements via IPEX permettent de familiariser les citoyens avec le fonctionnement de l'Union européenne et d'améliorer leur connaissance des questions relatives à l'UE.